

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

**18 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LEURS ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

N° 2014-12-18

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	25
ayant un pouvoir...4	
votants.....	29

Délibération

Rapporteur : Mickael MENDES

Les collèges et leurs associations sportives utilisent les équipements sportifs de la commune pour les activités physiques et sportives des élèves. Une convention signée par le Conseil Général de Loire-Atlantique, la commune de Treillières et les établissements scolaires, fixe les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Les conventions ont ainsi été signées pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, et 2014/2015 pour le collège Helder Camara, et pour le collège du Haut Gesvres et son association sportive.

Le collège Helder Camara est désormais doté d'une association sportive, il convient d'associer celle-ci à l'utilisation des équipements sportifs.

Une nouvelle convention est ainsi établie pour les années 2014/2015, 2015/2016, et 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE18-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les documents qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE18-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Publié le 18/12/14